1. **Le secteur de l’Accueil Temps Libre (ATL) désigne**
	1. L’accueil des enfants de 3 à 12 ans
	2. Regroupe l’accueil extrascolaire, les centres de vacances et les écoles de devoirs
	3. Concerne les activités en dehors des temps scolaires
	4. Toutes les réponses
2. **Quelles sont les activités principales du coordinateur ATL reprises dans le descriptif de fonction annexé au décret ATL ?**
	1. Il sensibilise et accompagne les opérateurs de l’accueil sur le territoire communal dans le développement de la qualité de l’accueil
	2. Il impulse un travail de partenariat et crée du lien entre les opérateurs de l’accueil sur le territoire communal
	3. Il organise et coordonne l’accueil extra-scolaire organisé par la commune.
	4. Il assure un travail de veille sur le secteur de l’ATL et sur les besoins des familles
3. **Le cumul des fonctions de CATL et de responsable de projet d’accueil sur le temps de travail de CATL subventionné par l’ONE :**
	1. Est soumis à l’approbation de l’ONE sur demande de la Commune
	2. Est toujours interdit par l’ONE
	3. Est automatiquement autorisé par l’ONE
4. **La liste des missions de base et des missions facultatives attribuées au CATL par la Convention ONE/Commune :**
	1. Est laissée à la libre appréciation de la Commune
	2. Est laissée à la libre appréciation du CATL
	3. Est validée par l’ONE sur proposition de la Commune
5. **En quelle année est entré en vigueur le Décret ATL ?**
	1. 1994
	2. 2003
	3. 2009
6. **A ce jour, combien de communes de la province de Luxembourg ont-elles adhéré au Décret ATL ?**
	1. 41 sur 43
	2. 42 sur 43
	3. 43 sur 43
7. **Le temps de midi est-il considéré comme un temps de l'ATL ?**
	1. Oui, le temps de midi est même la plus grosse activité de l'ATL
	2. Non, le temps de midi est en réalité du temps d’accueil scolaire
	3. Dans certaines communes seulement, selon les choix politiques
	4. Non, son appartenance est un flou artistique
8. **A quoi servent les écoles de devoirs ?**
	1. Elles permettent aux enfants de faire leurs devoirs, juste après l’école, accompagnés par un enseignant propre à l’école ou engagé spécifiquement pour le faire
	2. Elles accueillent les enfants du primaire (6-12 ans) et/ou les jeunes du secondaire (12-18 ans) en dehors des heures d'école
	3. Elles accompagnent et soutiennent les enfants/jeunes dans leurs différents apprentissages (scolaire et aussi social, citoyen, culturel)
	4. Elles développent un projet d'accompagnement global, grâce à un travail pédagogique, éducatif et culturel développé par une équipe d'animation qualifiée et indépendante des établissements scolaires
9. **A propos de l’offre de centres de vacances sur le territoire communal, le coordinateur ATL est responsable à minima :**
	1. De consulter les familles et les enfants sur leurs besoins en termes d’accueil durant les congés scolaires.
	2. De coordonner les plaines communales pour répondre aux besoins des familles et des enfants.
	3. De transmettre l’analyse des besoins des familles et des enfants à la commission communale de l’accueil (CCA)
	4. De favoriser les partenariats entre opérateurs d’accueil afin de répondre aux besoins des enfants et des familles
10. **De quel niveau de pouvoir dépend l’accueil des enfants en dehors de la présence des parents ?**
	1. Etat fédéral
	2. Wallonie
	3. Fédération Wallonie-Bruxelles
11. **Combien de réunions de la Commission communale de l’Accueil la Commune est-elle obligée d’organiser par an ?**
	1. Min 1
	2. Min 2
	3. Min 3
12. **Que signifient les initiales PCLE ?**
	1. Pacte communal pour les loisirs des enfants
	2. Programme de coordination locale pour l’enfance
	3. Programme communal de liaison pour l’enfance